

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement l'acceptation des présentes conditions. Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Art. 1_ Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à accéder aux services d'assistance associés aux Progiciels SAGE.

Art. 2_ Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis par Le prestataire. Dans le cas où Le prestataire- service SAGE fournit les services d'assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels SAGE. Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par Le prestataire est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client. Les services d'assistance sont proposés :

La formule Sage Classique comprend les services suivants :

- Assistance à distance :
 - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage. En aucune manière, Le prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel. Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur site du Client, ni l'intervention par téléassistance. L'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur.
 - accès à une web assistance 24H/24 - 7J/7 (" base de connaissances " via le site www.sage.fr).
- Gratuité des fournitures des mises à jour des Progiciels
- Remise sur service Sage de 50% de remise sur une prestation de traitement de données réalisée par année contractuelle, pour un dossier, selon les conditions générales de prestations applicables.
- Accès au Service Sage DirectDéclaration (nombre limité de télédéclarations selon choix du forfait souscrit).

Art. 3_ Durée

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie " désignation " de la facture adressée au Client, sauf disposition contraire de la facture. Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Le prestataire, Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période en cours. Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle.

Art. 4_ Assistance téléphonique

Suivant les informations fournies par le CLIENT, Le prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone les difficultés d'utilisation reproductibles et dûment reportées des logiciels. Les appels du CLIENT seront reçus tous les jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 sur le numéro d'appel qui lui sera communiqué à la souscription du présent contrat.

Art. 5_ Téléassistance

En cas de non résolution de dépannage par téléphone, le prestataire pourra se connecter par téléassistance sous condition pour le CLIENT de disposer d'une connexion internet. LE CLIENT autorise cette manipulation et s'engage à contrôler, pendant toute la durée de l'intervention l'ensemble des opérations effectués par le prestataire.

Art. 6_ Prix et paiement

Sect. 6.01 Redevance annuelle : En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et/ou des services d'assistance fournis par Le prestataire, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture

Sect. 6.02 Absence ou retard de règlement : Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Le prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance (cas du DUA). Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, Le prestataire sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Sect. 6.03 Révision de tarif : Le prestataire se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Art. 7_ Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues. Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Le prestataire ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Art. 8_ Responsabilités

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

En tout état de cause, Le prestataire ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Le prestataire ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique.

En aucun cas, Le prestataire ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Art. 9_ Loi et attribution de compétence

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.